



Procès-verbal du conseil d'établissement
École secondaire Jean-Jacques-Rousseau
Séance tenue le jeudi 04 décembre 2025 - 19 h
À la salle de conférence

1. Mot de bienvenue, ouverture, présences et quorum

Présences :

Marie-Pier Fillion – Directrice
Josianne Veilleux – Directrice adjointe
Karine Prud'homme – Directrice adjointe
Karyne Régimbal - Directrice adjointe
Marguerite De Vido – Gestionnaire
administrative d'établissement
Claire Jarry – Parent
Kim Landry-Savard – Parent
Marie-Hélène Pion – Parent
Marianne Waskiewicz – Enseignante
Nablia Sahbi Ben Tahar – Enseignant
Jacob Samuel – Enseignant
Sonia Couturier – Psychologue
Robert Trudel - Technicien en
documentation

Absences :

Audrey Bossé - Parent
Carole Nantel – Parent
Mélanie Guillemette - Parent

1. Mot de bienvenue et présences

La direction ouvre la rencontre à 19 h 04 et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

Mme Landry-Savard propose d'ADOPTER l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

15.1 : Financement TSA 2
CE2526-1204-01

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025

Mme Waskiewicz propose d'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.
CE2526-1204-02

ADOPTÉ

4.Élection de la présidence

La direction refait un nouveau tour de table afin de voir qui souhaiterait soumettre sa candidature. Deux personnes lèvent la main. Mme Landry-Savard propose sa candidature à titre de présidente et nomme l'importance d'être accompagnée par la direction considérant qu'il s'agit de son premier mandat au secondaire. Quant à elle, Mme Bossé soumet sa candidature à titre de présidente si personne ne se présente, sinon à titre de vice-présidente si une autre candidature est mise de l'avant. Personne ne demande le vote. Ainsi, Mme Kim Landry-Savard est élue à titre de présidente et Mme Audrey Bossé comme vice-présidente, et ce, à l'unanimité.

5.Parole au public

Aucune intervention.

6.Informations du comité de parents

Mme Fillion explicite les différents points présentés par Mme Bossé dans son courriel considérant l'absence de celle-ci :

Courriel de Mme Bossé du 4 décembre 2025

- *Nous avons eu une présentation de Mme Guay pour la consultation de l'OS et tous les débats/questions qui ont suivi.*
- *Nous avons été informés que la loi 94 sur la laïcité a été adoptée.*
- *Le 26 novembre a eu lieu une soirée carrière à l'école des patriotes.*
- *Nous avons eu la présentation détaillée du projet diplomAction. Une formation en concomitance qui sera offerte à la prochaine rentrée scolaire. La CSSMI offrira ExploConstruction et Vente-Conseil Marketing pour commencer, mais d'autres options viendront les années suivantes.*
- *Le colloque de la FCPQ sera le 30 mai à Orford. Le conférencier invité est Pierre Bruno.*
- *Le 10 janvier 2026, une formation volontaire sur la LIP en vidéoconférence sera offerte aux parents.*
- *Prix du 1er ministre: Pas beaucoup de candidatures... un parent nous informait qu'il est dommage de ne pas profiter de cette opportunité.*

7.Informations du conseil des élèves

M Nablia présente la nomination de nos deux représentantes des élèves qui ne pouvaient malheureusement pas siéger lors de cette rencontre.

Présidente : Tamana Mohammad Haschim

Vice-présidente : Laurence Fex

Elles devraient être présentes lors de la prochaine rencontre.

8. Formation des membres du CÉ

La direction propose aux membres s'ils souhaitent faire la formation en groupe lors de notre séance du CÉ ou bien individuellement. À l'unanimité les membres souhaitent l'option en individuel. Le lien leur a été acheminé précédemment lors d'un courriel.

9. Mode de vie

La direction procède à la présentation des changements relatifs au Mode de vie à venir:

Effectif pour janvier 2026, il y aura un ajout dans la section RESPECT à la suite de la demande ministérielle :

« Je vouvoie les adultes de l'école en tout temps et en tous lieux et j'utilise « Monsieur » ou « Madame » dans mes interactions avec ceux-ci. »

Effectif pour le 1^{er} juillet 2026 :

Afin de simplifier les règles et nous concentrer sur la pédagogie, nous procédons à l'allègement du code vestimentaire. Nous misons sur l'appartenance et l'identité.

Changement quant à l'uniforme

Pour le haut, nous proposons de maintenir ce qui fonctionne déjà en plus d'y ajouter:

- Les vêtements du parascolaire officiel
- Les vêtements des PPP officiels
- Les vêtements d'éducation physique "Raphaël Ü", permis en tout temps

Un pantalon uni noir ou marine, peu importe, le modèle, exempt de détérioration (ex. : trous) ou de représentations inappropriées.

- Les vêtements d'éducation physique "Raphaël Ü", permis en tout temps

Le CÉ demande à la direction de communiquer la grosseur du logo acceptable sur le linge de marque afin de ne pas induire les familles en erreur.

Il est proposé par M. Nablia d'APPROUVER les modifications au Mode de vie tel que présenté.

CE2526-1204-03

APPROUVÉ

10. Calendrier 2026-2027

La direction procède à la consultation du Calendrier 2026-2027.

Pour le congé des fêtes l'option a) est privilégiée.

En ce qui concerne la 9^e journée pédagogique à fixer, les membres privilégient l'option c).

Mme Waskiewicz propose de soumettre la consultation tel que voté au CS.

CONSULTÉ

11. Mesure visant à assurer l'accès à tous les élèves

Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

Attendu que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

Attendu l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve, en tenant compte des autres contributions approuvées, toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, aux activités scolaires, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

Attendu la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

Attendu le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : M Nablia

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de laquelle celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents rencontrant des difficultés financières.

CE2526-1204-04

APPROUVÉ

12.Décaissement de fonds spéciaux : Frais facture élève

La direction explique au CÉ qu'un montant de 240\$ permettant de couvrir les frais des cours d'été seront défrayé par l'établissement pour soutenir une famille dans le besoin.

CE2526-1204-05

APPROUVÉ

13. Membre de la communauté

La direction explique au CÉ que la Maison Soddarid souhaite siéger à titre de membre de la communauté au Conseil d'établissement 2025-2026.

La direction explicite le partenariat complexe des années antérieures et précise que pour l'année en cours aucune entente n'est faite auprès de ce partenaire pour plusieurs raisons notamment les coupures budgétaires et les difficultés du passé.

Il est proposé par Mme Landry-Savard de REFUSER la candidature considérant l'absence de partenariat pour l'année en cours. Advenant une situation différente, le tout pourrait être réévalué.

14. Gala méritas

Le comité Gala méritas fait la demande que la somme de 775\$ dédié au CÉ soit redistribué entièrement aux élèves de l'établissement lors du Gala méritas afin de permettre l'achat de certains prix.

Il est proposé par Mme Genest d'APPROUVER cette demande

CE2526-1204-06

APPROUVÉ

15. Présentation de projet

Programmation des activités scolaires et des contributions financières exigées

Attendu l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

Attendu l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées

d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

Attendu que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Mme Couturier

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CE2526-1204-07

APPROUVÉ

15. Suite : Parlement des élèves

M Nablia présente les différentes activités à venir la semaine qui précèdent Noël. Il est demandé de déplacer l'activité Pyjama /Film pour les finissants pour des raisons d'encadrement au 19 décembre puisque la journée pyjama est déjà prévue.

Le Parlement s'engage à nettoyer lors des différentes activités et d'encadrer la distribution des chocolats chauds. Mme Landry-Savard propose son soutien quant à l'acquisition d'un percolateur 100 tasses au besoin.

CE2526-1204-07

APPROUVÉ

15.1. Financement TSA2

Le regroupe TSA 2 souhaite procéder à la conception de chandelles afin de les vendre 1,75\$ chaque pour un profit anticipé de 65\$ afin de financer les activités du groupe.

Mme Waskiewicz propose d'APPROUVER ce moyen de financement.

CE2526-1204-08

APPROUVÉ

16.Sujets divers - bons coups – informations diverse

La direction souligne le déploiement positif de nos PPP dans les nombreuses sorties dont ils prennent part. L'activité avec le bédéiste a d'ailleurs été un franc succès dans le contexte du PPP art médiatique.

17.Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Pion de levée l'assemblée à 20 h 57.